

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-JORIOZ (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle consulaire, sous la présidence de Monsieur Michel BEAL, Maire.

PRESENTS (21) :

BEAL Michel, SAINT-MARCEL André, CHARVIN Chantal, COLOMBET Agnès, BANCOD Hervé, SORCE Rose-Marie, CABY François, PASTOR Gérard, COURTOIS Catherine, EMONET Elisabeth, JOSSERAND Françoise, BOUCHER Christophe, VAUTHIER Jean-Luc, DEHOORNE Michaël, CHAUMARD Laurent, LAMY-QUIQUE Karine, DE LA CHAPELLE Grégory, MORISET Kamila, SCOTTON Aude, BUREL Sylvia, WHARMBY Isabelle.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (6) :

Frédéric GONDA a donné pouvoir à François CABY
Corinne LETEROUIN a donné pouvoir à Catherine COURTOIS
Carole GARDET a donné pouvoir à Agnès COLOMBET
Henriette EL HAGE a donné pouvoir à Karine LAMY-QUIQUE
Véronique CANET a donné pouvoir à Rose-Marie SORCE
Brice VANDEPITTE a donné pouvoir à Michaël DEHOORNE

ABSENTS EXCUSES (2)

Vincent GASCA, Flavien LEGER

Date de convocation du Conseil Municipal : 20/02/2023

Date d'affichage : 20/02/2023

Elisabeth EMONET a été élue secrétaire de séance.

Délibération rendue exécutoire

Compte tenu de la transmission en
Préfecture le : 28-02-2023
Et publication le : 04-03-2023
Le Maire,



REFACTURATION DU BUDGET PRINCIPAL AUX BUDGETS ANNEXES « EQUIPEMENTS TOURISTIQUES » ET « RIVE GAUCHE » ET AU BUDGET AUTONOME DU CCAS DES FACTURES MULTI-BUDGETS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable en vigueur ;

Vu la délibération n° 2022.101 du 5 décembre 2022 ;

Considérant l'intérêt de mutualiser les services et prestations;

Considérant l'intérêt de fixer les conditions et modalités de refacturation des assurances en complément des modalités déjà fixées par délibération :

Prestations	Bénéficiaires	Refacturation
Assurances	Budget Annexe « Equipements Touristiques »	Au réel selon facture Selon quote-part déterminée
	Budget Annexe « Rive Gauche »	
	Budget Autonome « CCAS »	

Considérant que la refacturation et le remboursement se feront trimestriellement en fonction des factures reçues ;

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les conditions et modalités de refacturations ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** la refacturation de ces charges aux budgets annexes « Equipements Touristiques » et « Rive Gauche » ainsi qu'au budget autonome du CCAS ;

- D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision ;
- DE DONNER tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente délibération ;

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme, le 27 février 2023

Le Secrétaire de séance,
Elisabeth EMONET



Le Maire,
Michel BEAL

